

SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M^{me} Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M. Jacques BUISSON – M. Éric TOCCANIER – M. Laurent ROTH – M. Fabrice RAVOIRE – M^{me} Carole ANGONA – M^{me} Anne MONFORT – M. Patrice BEAUQUIS – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Françoise ORSO-CAMBIER

Excusé(s) M^{me} Sandrine BOUVIER DEBRECKY (pouvoir à M. Franck BOGEY)
ou ayant donné procuration :

Absent(s) : M^{me} Elisabeth PALHEIRO – M^{me} Corinne DOUSSAN – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Carole ANGONA

Comme il avait annoncé, le 4 mars 2019, que cette séance d'alors était la dernière qui se tenait dans la mairie de l'ancien chef-lieu, juste avant le déménagement, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la séance de ce jour est la première à se tenir dans la nouvelle mairie. Le projet de sa construction, lancé voici maintenant quasiment trois ans, le 8 juin 2015, et après plusieurs décennies d'engagement d'une opération globale de création d'un nouveau chef-lieu, prend donc corps aujourd'hui. A cette occasion, il tient à remercier tous ceux qui se sont impliqués, à un titre ou à un autre, dans sa concrétisation.

Puis, lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 4 mars 2019, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 8 mars 2019 :

DEC-2019-17 – Acquisition d'une armoire à froid positif ventilé à six clayettes LIEBHERR

DEC-2019-18 – Acquisition d'un réfrigérateur SCHNEIDER STT112B

DEC-2019-19 – Prestations complémentaires pour l'acquisition d'un nouveau standard téléphonique pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium et sa fusion avec celui de l'école

DEC-2019-20 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°4/2019, n°5/2019, n°6/2019, n°7/2019 et n°8/2019

DEC-2019-21 – Étude de faisabilité technique et financière pour la création de logements dans le presbytère

Monsieur le Maire propose par ailleurs l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- l'acceptation d'un don pour le financement du nouveau monument aux morts.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

D-2019-22 – Compte de gestion 2018

D-2019-23 – Compte administratif 2018

D-2019-24 – Affectation des résultats de l'exercice 2018

D-2019-25 – Taux 2019 de la part communale des impôts locaux

D-2019-26 – Budget 2019

D-2019-27 – Complément d'attribution des subventions pour 2019

D-2019-28 – Constitution d'une servitude électrique sur la parcelle communale AW 107

D-2019-29 – Don de M. Jean Joseph BAUQUIS pour le financement du nouveau monument aux morts

D-2019-30 – Accueil dans les Services municipaux de M^{me} Laura BIOLLAY en stage scolaire pratique du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019

D-2019-31 – Désaffectation et dénomination de l'ancien salon des mariages de l'ancienne mairie-annexe

FINANCE & PATRIMOINE

Délibération	D-2019-22	COMPTE DE GESTION 2018			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2019	Majorité absolue : 9	<u>POUR :</u> 16	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	10 avril 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 avril 2019	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(couplé avec le rapport sur le compte administratif 2018)



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2018-28 du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

APRÈS s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif pour le bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 STATUANT sur l'exécution du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 STATUANT sur l'exécution du budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
 ET AVANT d'entendre le compte administratif 2018,

ADOPTE

ART. 1° : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget principal, n'appelle ni observation, ni réserve.

ART. 2 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la fruitière, n'appelle ni observation, ni réserve.

ART. 3 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délégation		D-2019-23		COMPTE ADMINISTRATIF 2018					
Session du	2° TRIMESTRE 2019			1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	8 AVRIL 2019	Majorité absolue : 8		POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
			A(ont) voté contre :						
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délégation rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du		10 avril 2019				
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le		10 avril 2019				

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

L'exercice comptable étant achevé au 31 décembre 2018, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver les comptes financiers de 2018 écoulé, pour ce qui concerne le budget général et les deux budgets annexes du bâtiment de l'ancienne fruitière et de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

1°) le budget général :

FONCTIONNEMENT 2018

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 2.968.309 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 923.464 € brut (soit 31,11% des recettes courantes pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

A la clôture des comptes, la Commune a encaissé 3.213.731,22 € (+ 8,27 % de recettes en plus). Et elle a dépensé 1.823.587,14 € (soit 89,18 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de 1.390.144,08 € (soit 43,26 % des recettes courantes pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

En dépenses, la majorité des prévisions s'est réalisée. A noter que le reversement de fiscalité au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été moins important que ce qui était annoncé.

En recettes, CHAVANOD a connu, en 2018 (comme en 2017), un dynamisme des bases fiscales locales qui a généré des recettes d'impôts plus importantes que prévues (+ 5,92 % à 60.905 € en plus). Les dotations de l'Etat ont encore chuté.

INVESTISSEMENT 2018

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 14.663.099 €. Dont 269.842 € de remboursement du capital des emprunts.

Au final, la Commune a encaissé 10.143.172,61 € (hors autofinancement) et dépensé 11.066.718,62 € (soit 75,5 % de taux de réalisation).

Quasiment toutes les opérations d'investissement prévues ont été réalisées, ou sont sur le point de s'achever.

2°) le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière :

Au niveau de l'exploitation, la prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses avait été prévue à hauteur de 47.741 €. Il en ressort :

Recettes totales : 48.251,89 €

Dépenses totales : 22.087,06 €

La mise en accessibilité du bâtiment, débuté sur 2016, s'est achevée au premier semestre 2018.

A noter que le budget de la fruitière ne supporte pas de remboursement d'emprunt en cours.

3°) le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty :

Comme évoqué dans le compte rendu annuel d'activité 2018 approuvé le 4 mars 2019, les principales opérations 2018 ont porté sur la végétalisation du parking du Crêt d'Esty, la création d'une plateforme d'accès à la « maison médicale » et la réalisation de divers branchements aux réseaux pour les différents lots commercialisés, pour un montant total de 360.148,63€.

La Commune a aussi remboursé les annuités d'emprunts en cours (468.942 €).

Les ventes à BOUGUYES IMMOBILIER et à la SCCV MAISON MÉDICALE DU CRÊT D'ESTY ont généré une recette à hauteur de 3,512 M€.

Pour mémoire, le reste des écritures se limite à des opérations internes, de gestion financière des « stocks » (valorisation comptable cumulée des aménagements des terrains de la ZAC, depuis sa création).

* * *

A noter que le compte administratif (du maire), aussi bien pour le budget général que pour les deux budgets annexes, est en tous points conformes avec le compte de gestion (du percepteur).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1° d'approuver, d'abord, le compte de gestion du percepteur pour 2018 ;

2° puis d'adopter le compte administratif 2018 (hors la présence du Maire). Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).

◆ ◆

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU sa délibération n°D-2018-28 du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
VU sa délibération n°D-2019-22 du 8 avril 2019, portant compte de gestion 2018,
VU l'arrêté municipal n°A-2019-29 du 10 janvier 2019, portant état des restes à réaliser du budget 2018,
VU l'arrêté municipal n°A-2019-68 du 12 février 2019, portant rectifications apportées à l'état des produits et des charges du budget 2018 à rattacher à l'exercice 2018,
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné M. Franck BOGEY, Premier Adjoint, comme président de séance,

ADOPTÉ

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2018, pour le budget principal.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2017	0,00 €			919.129,65 €		919.129,65 €
Opérations de l'exercice	3.213.731,22 €	1.823.587,14 €	10.143.172,61 €	10.147.588,97 €	13.356.903,83 €	13.631.320,19 €
TOTAUX	3.213.731,22 €	1.823.587,14 €	10.143.172,61 €	11.066.718,62 €	13.356.903,83 €	14.280.449,84 €
Résultats de clôture	1.390.144,08 €			923.546,01 €	466.598,07 €	
Restes à réaliser			174.651,00 €	418.741,73 €	174.651,00 €	418.741,73 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1.390.144,08 €			1.167.636,74 €	222.507,34 €	

ART. 2 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2018, pour le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2017	24.630,51 €		180.898,86 €		205.529,37 €	
Opérations de l'exercice	23.621,38 €	22.087,06 €	14.758,37 €	19.727,30 €	38.379,75 €	41.814,36 €
TOTAUX	48.251,89 €	22.087,06 €	195.657,23 €	19.727,30 €	243.909,12 €	41.814,36 €
Résultats de clôture	26.164,83 €		175.929,93 €		202.094,76 €	
Restes à réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	26.164,83 €		175.929,93 €		202.094,76 €	

ART. 3 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2018, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2017	502.104,77 €		677.707,71 €		1.179.812,48 €	
Opérations de l'exercice	10.976.621,60 €	10.805.660,56 €	10.154.859,11 €	7.642.910,76 €	21.131.480,71 €	18.448.571,32 €
TOTAUX	11.478.726,37 €	10.805.660,56 €	10.832.566,82 €	7.642.910,76 €	22.311.293,19 €	18.448.571,32 €
Résultats de clôture	673.065,81 €		3.189.656,06 €		3.862.721,87 €	
Restes à réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	673.065,81 €		3.189.656,06 €		3.862.721,87 €	

Délibération	D-2019-24						AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018					
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2019			1 ^o TOUR DE SCRUTIN								
Séance du	8 AVRIL 2019			Majorité absolue : 9			POUR : 16			CONTRE : 0		
							ABSTENTIONS : 0					
	A(ont) voté contre :											
	S'est (se sont) abstenu(e)(s) :											
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1						- publication du 10 avril 2019					
	du code général des collectivités territoriales, après						- et transmission pour contrôle de sa légalité le 10 avril 2019					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

En faisant la balance entre les recettes et les dépenses – du fonctionnement et de l'investissement – il se dégage :

BUDGET GENERAL 2018

1°) en fonctionnement :

Recettes :	3.213.731,22 €
Dépenses :	- 1.823.587,14 €
	=====
Excédent net de	+ 1.390.144,08 €

⇒ (rappel) soit une capacité brute d'autofinancement de 43,26 %, alors que la prévision au budget était de 31,11 % (923.464€)

2°) en investissement :

Recettes :	10.143.172,61 €
Dépenses :	- 11.066.718,62 €
	=====
Déficit de	- 923.546,01 €
Auquel il faut rajouter :	
Reste à encaisser :	174.651,00 €
Reste à payer :	418.741,73 €
	=====
Déficit au total de	- 1.167.636,74 €

Il est proposé au Conseil Municipal que la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1.390.144,08 € soit versé entièrement à la section d'investissement du budget 2019, pour servir à couvrir le déficit d'investissement 2018.

BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIERE 2018

1°) au niveau de l'exploitation :

Recettes :	48.251,89 €
Dépenses :	- 22.087,06 €
	=====
Excédent de	+ 26.164,83 €

2°) en investissement :

Recettes :	195.657,23 €
Dépenses :	- 19.727,30 €
	=====
Excédent de	+ 175.929,93 €

Cet excédent d'investissement (175.929,93 €) sera reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2019, conformément à la loi.

Pour l'excédent d'exploitation et, là aussi, comme l'an dernier, il est proposé au Conseil Municipal de laisser cet excédent (26.164,83 €) en section de fonctionnement (repris au budget 2019), pour faire face à d'éventuels imprévus.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRET D'ESTY 2018

1°) en fonctionnement :

Recettes :	11.478.726,37 €
Dépenses :	- 10.805.660,56 €
	=====
Excédent de	+ 673.065,81 €

2°) en investissement :

Recettes :	10.832.566,82 €
Dépenses :	- 7.642.910,76 €
	=====
Excédent de	+ 3.189.656,06 €

Comme pour le budget annexe de la fruitière, l'excédent d'investissement (3.189.656,06 €) est reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2019, conformément à la loi.

Concernant l'excédent de fonctionnement (673.065,81 €), il est proposé de le laisser en fonctionnement, compte tenu du caractère très particulier de ce budget annexe.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des juridictions financières,
 VU sa délibération n°D-2018-28 du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
 VU sa délibération n°D-2019-23 du 8 avril 2019, portant compte administratif 2018,
 VU l'arrêté municipal n°A-2019-29 du 10 janvier 2019, portant état des restes à réaliser du budget 2018,
 VU l'arrêté municipal n°A-2019-68 du 12 février 2019, portant rectifications apportées à l'état des produits et des charges du budget 2018 à rattacher à l'exercice 2018,
 STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal et des deux budgets annexes de la fruitière et de la ZAC du Crêt d'Esty,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.390.144,08 € sur le budget principal,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 26.164,83 € sur le budget annexe de la fruitière,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 673.065,81 € sur le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2018, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget principal, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2017 reporté	0,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	923.464,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	1.390.144,08 €
Reprise des intérêts courus non échus 2017	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2018	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	923.546,01 €
• à la reprise des intérêts courus non échus 2018	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes	174.651,00 €
en dépenses	418.741,73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	222.507,34 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Ro02)	0,00 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2018	
Affectation (compte D001)	923.546,01 €

ART. 2 : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2018, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2017 reporté	24.630,51 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	
Excédent d'exploitation constaté à la clôture	26.164,83 €
Reprise des intérêts courus non échus 2017	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2018	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2018	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes	Néant
en dépenses	Néant
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Ro02)	26.164,83 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2018	
Affectation (compte Ro01)	175.929,93 €

ART. 3 : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2018, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2017 reporté	502.104,77 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	673.065,81 €
Reprise des intérêts courus non échus 2017	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2018	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2018	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en dépenses	Néant
en recettes	Néant
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Ro02)	673.065,81 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2018	
Affectation (compte Ro01)	3.189.656,01 €

ART. 4 : Lesdits seront repris au budget 2019.

Délibération		D-2019-25		TAUX 2019 DE LA PART COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2019			1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2019	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0		
		A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du		10 avril 2019			
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		10 avril 2019			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Les bases fiscales, servant au calcul des impôts locaux, auront progressé en trois temps entre 2018 et 2019 :

1^o avec la prise en compte de la réalité à l'issue de l'année 2018, par rapport aux prévisions du Trésor Public notifiées fin mars 2018 :

- + 0,24% pour la taxe d'habitation (TH), après une baisse de - 1,55 %, en 2017
- + 5,77 % pour le Foncier bâti (TFB), après déjà une hausse de + 0,64 % en 2017
- et - 10,72 % pour le Foncier non bâti (TFNB), après une baisse de - 0,20 % en 2017

2^o avec la revalorisation automatique de + 2,2 % due à l'inflation (depuis 2018, ce n'est plus le Parlement qui décide de fixer un taux arbitraire de revalorisation annuelle des bases, mais le taux d'inflation de novembre de l'année précédente qui s'applique automatiquement) ;

3^o avec un nouveau calcul des bases prévisionnelles fait par le Trésor Public :

	Base prévisionnelles Mars 2018 ①	Bases réelles Novembre 2018 ②	Evolution	Inflation constatée ⇒	Bases réelles revalorisées 2018 ③	Base prévisionnelles Mars 2019 ④	Soit une évolution depuis mars 2018 de
Taxe d'habitation	3.404.000 €	3.412.310 €	+ 0,24 %	+ 2,2 %	3.487.381 €	3.504.000 €	+ 2,94 %
Foncier bâti	4.823.000 €	5.101.286 €	+ 5,77 %		5.213.514 €	5.364.000 €	+ 11,22 %
Foncier non bâti	47.200 €	42.139 €	- 0,20 %		43.066 €	43.000 €	- 8,90 %

De cette progression des bases, les impôts locaux génèrent - à taux inchangés - une recette mécanique de + 76.816 € en 2019 par rapport à 2018.

A noter que la dotation globale de fonctionnement (DGF), d'un montant de 49.296 € en 2018 est annoncée autour de 25.000 € pour 2019 (selon l'estimation de l'Association des Maires de France) - contre 218.334 € au début de la mandature... Tandis que le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) va prélever autour de 60.000 € sur les recettes fiscales (contre 50.428 € en 2018). Au final, la Commune va donc perdre ((49.296 € - 25.000 € =) 24.296 € de DGF + 60.000 FPIC =) 84.296 € qui seront prélevés par l'État sur le budget 2019.

Les taux communaux sont aujourd'hui (depuis 2018 pour la TH et la TFB, depuis avant 2008 pour la TFNB) de :

- 12,20 % pour la part communale de la taxe d'habitation
- 12,20 % pour la part communale de la taxe sur le foncier bâti
- et 33 % pour la part communale de la taxe sur le foncier non bâti

Pour mémoire, les taux, appliqués en 2018 dans les communes du Grand Anancy de la même strate que CHAVANOD (2.000 à 3.500 hab.), étaient les suivants :

<u>Taux 2018</u>	T. d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non bâti
ALBY-SUR-CHÉLAN (2.637 hab.)	12,50 %	17,53 %	52,84 %
ARGONAY (3.141 hab.)	9,52 %	11,65 %	36,74 %
CHAVANOD (2.773 hab.)⁽¹⁾	12,20 %	12,20 %	33,00 %
GROISY (3.669 hab.)	9,06 %	10,40 %	63,07 %
SAINT-FÉLIX (2.429 hab.)	12,69 %	12,69 %	55,54 %
TALLOIRES-MONTMIN (2.080 hab.)	8,66 %	8,41 %	21,18 %
VEYRIER-DU-LAC (2.363 hab.)	8,53 %	14,69 %	25,26 %
VILLAZ (3.549 hab.)	7,98 %	7,54 %	48,42 %

(1) - CHAVANOD est la seule commune qui conserve des abattements à la base, qui viennent donc diminuer le rendement des taux affichés

Pour cette année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les trois taux de la part communale de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit :

Taxe d'habitation : 12,20 %

Foncier bâti : 12,20 %

Foncier non bâti : 33 %



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifiée, de finances pour 2019,
VU sa délibération n°D-2018-27 du 26 mars 2018, portant taux 2018 de la part communale des impôts locaux,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé de maintenir inchangés en 2019 les taux d'imposition de la part communale de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ART. 2 : Lesdits taux sont en conséquence fixés comme suit, savoir :

1° à 12,20 % pour le taux 2019 de la part communale de la taxe d'habitation ;

2° à 12,20 % pour le taux 2019 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières bâties ;

3° et à 33 % pour le taux 2019 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Délibération	D-2019-26	BUDGET 2019			
Session du	2° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2019	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 avril 2019		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 avril 2019		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le projet de budget 2019 (budget général + 2 budgets annexes) prévoit de s'équilibrer à :

<u>Budget général</u>	<u>Budget annexe Fruitière</u>	<u>Budget annexe ZAC du Crêt d'Esty</u>
* 3.200.726 € en fonctionnement	* 40.694 € en exploitation	* fonctionnement : 8.720.260 €
* 6.842.382 € en investissement	* 191.018 € en investissement	* investissement : 6.597.940 € en dépenses et 10.508.952 € en recettes (suréquilibré)

Il est proposé au Conseil Municipal de les adopter, au vu des précisions suivantes :

BUDGET GENERAL DE FONCTIONNEMENT 2019

Parmi les recettes courantes, on peut signaler :

- une recette importante tirée de la taxe sur les déchets inertes, perçue sur l'ISDI de « La Tine » (143.805 € en 2019 contre 112.255 € en 2018, mais 179.918 € en 2017) ;

- une nouvelle diminution de moitié attendue de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 25.000 € à percevoir seulement contre 49.296 € en 2018 (218.334 € perçus en 2014, première année de la mandature en cours...). corrélée à une augmentation annoncée en parallèle du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) autour de 60.000 € à reverser à l'État, soit un solde aboutissant à une DGF négative autour de (25.000 € - 60.000 € =) - 35.000 €.

Parmi les dépenses de fonctionnement, on peut signaler :

- une augmentation de + 5,34 % des charges générales (chap. 011) mais qui s'explique à la fois par un facteur conjoncturel : le déménagement de la mairie qui a engendré des frais spécifiques (entreprise de déménagement, nettoyage de l'ancienne mairie par des professionnels avant de rendre les clefs, frais d'inauguration du nouveau bâtiment...), soit autour de 25.000 € - et aussi par un facteur structurel : l'intégration des charges d'entretien des espaces publics (voiries, espaces verts, éclairage public, signalétique...) de la zones d'activités économiques Altaïs, qui est contrebalancée toutefois par une augmentation de

l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour couvrir ces dépenses supplémentaires (69.000 € env.) ;

- une augmentation des frais de personnel de + 10,5 % qui découle de la création de deux emplois supplémentaires, l'un pour tenir l'agence postale (et renforcer l'accueil général de la mairie), l'autre pour renforcer l'équipe technique de terrain ;*
- le versement du solde des subventions aux bailleurs sociaux HALPADES et HAUTE SAVOIE HABITAT pour aider au financement des 42 + 4 logements locatifs aidés sur le point d'être livrés (252.784 €) ;*
- l'augmentation du montant de remboursements des emprunts (+ 36,86 %) intégrant les annuités, en année pleine, du prêt de 5 M€ ayant servi au financement de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium.*

Il est prévu de dégager un autofinancement net (après remboursement des emprunts) de 541.508 € pour les investissements, soit 16,92 % (contre 22,02 % estimés en 2018).

BUDGET GENERAL D'INVESTISSEMENT 2019

Les moyens dont disposera la Commune en 2019 pour financer des investissements, hors remboursement du capital des emprunts, sont estimés à 2,326 M€ env.

Ils permettent de répondre à toutes les demandes exprimées en commissions, et de les financer sans faire appel à l'emprunt.

Parmi les principaux investissements nouveaux sur 2019, on peut ainsi noter :

- le maintien d'une politique d'acquisitions foncières volontariste, au gré des opportunités (68.000 €) ;*
- la construction (lancée en 2018) de box de rangement (sels, sable, gravats...) et de locaux annexes de stockage (pour 167.000 €) sur le parc des Services techniques*
- la poursuite de la rénovation de la Salle Polyvalente, avec, en 2019, le projet de remplacer toutes les menuiseries extérieures pour en améliorer l'isolation (pour 386.000 €) ;*
- le programme 2019 de travaux sur la voirie communale (pour un total de 200.000 €) ;*
- l'engagement de la première tranche de requalification des espaces publics de la zone d'activités économiques des Chamoux, avec le tronçon de la route de la Furière entre le rond-point de la Fruitière et le rond-point du Crêt d'Esty (467.500€) ;*
- divers travaux de rénovation des bâtiments privés de la Commune : château et ferme de Chavaroché ; ancienne poste (170.000 €).*

BUDGET 2019 DE LA FRUITIERE

Il est prévu engager en 2019, la seconde tranche des travaux de mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, dès que le bureau de poste et la pharmacie auront déménagé : mise en accessibilité du premier étage et des combles et restructuration du rez-de-chaussée.

BUDGET 2019 DE LA ZAC DU CRET D'ESTY

Le budget 2019 intègre les projets qui ont été discutés à l'occasion du compte rendu annuel d'activités 2018, adopté le 4 mars 2019, à savoir la quatrième tranche de travaux dans la ZAC, comprenant les aménagements paysagers entre l'école/Salle Polyvalente et la nouvelle place de la Mairie et la création d'une promenade plantée reliant la place de la Mairie au secteur B1 des 154 nouveaux logements, y compris des antennes depuis la nouvelle jusqu'au belvédère du Crêt d'Esty et aussi pour raccorder l'impasse de la Colline et encore pour faire une liaison piétonne jusqu'à la route des Creuses.

Le coût en est estimé à 1.886.096 € HT env. Auxquels il faut rajouter le règlement effectif de l'achat des terrains à l'ISETA, en bordure de la Salle polyvalente (pour 35.720 €), acquis en 2016.

(Rappel : le budget de la ZAC, comme celui de la fruitière, est indiqué hors taxe).



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifiée, de finances pour 2019,

VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,

VU sa délibération n°D-2018-147 du 17 décembre 2018, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2019,

VU sa délibération n°D-2019-23 du 8 avril 2019, portant compte administratif 2018,

VU sa délibération n°D-2019-24 du 8 avril 2019, portant affectation des résultats de l'exercice 2018,

VU sa délibération n°D-2019-25 du 8 avril 2019, portant taux 2019 de la part communale des impôts locaux,

VU l'arrêté municipal n°A-2019-29 du 10 janvier 2019, portant état des restes à réaliser du budget 2018,
 VU l'arrêté municipal n°A-2017-5 du 5 janvier 2017, constatant l'achèvement des programmes d'investissement au 31 décembre 2016,
 VU l'arrêté municipal n°A-2019-30 du 10 janvier 2019, constatant l'achèvement des programmes d'investissement au 31 décembre 2018,

ADOPTE

ART. 1° : Le budget pour l'exercice 2019 est adopté.

Il est décomposé en un budget principal et deux budgets annexes, l'un pour le bâtiment de l'ancienne fruitière et l'autre pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

ART. 2 : I.- Le budget principal pour l'exercice 2019 est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de trois millions deux cent mille sept cent vingt-six euros (3.200.726,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
013	Atténuations de charges	9.860,- €	011	Charges à caractère général	760.310,- €
70	Produits des services et ventes diverses	172.426,- €	012	Charges de personnel et frais assimilés	816.575,- €
73	Impôts et taxes	2.649.194,- €	014	Atténuations de produits	60.000,- €
74	Dotations et participations	341.339,- €	65	Autres charges de gestion courante	453.873,- €
75	Autres produits de gestion courante	21.787,- €	66	Charges financières	126.525,- €
76	Produits financiers	120,- €	67	Charges exceptionnelles	200,- €
77	Produits exceptionnels	6.000,- €	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	100.000,- €
			023	Virement à la section d'investissement	883.243,- €
TOTAL			TOTAL		
3.200.726,- €			3.200.726,- €		

II.- Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de six millions huit cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-deux euros (3.842.382,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	883.243,- €	001	Déficit d'investissement 2017 reporté	923.546,- €
024	Produits de cessions	796.500,- €	020	Dépenses imprévues d'investissement	100.000,- €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	3.150.902,- €	041	Opérations d'ordre patrimoniales	3.150.902,- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.724.086,- €	16	Remboursement des emprunts	341.735,- €
13	Subventions d'investissement	59.000,- €	20	Immobilisations incorporelles	6.000,- €
23	Immobilisations en cours	50.000,- €	21	Immobilisations corporelles	1.847.828,78 €
27	Autres immobilisations financières	4.000,- €	23	Immobilisations en cours	49.628,49 €
			27	Autres immobilisations financières	4.000,- €
+ Restes à réaliser 2018			+ Restes à réaliser 2018		
174.651,- €			418.741,73 €		
TOTAL			TOTAL		
6.842.382,- €			6.842.382,- €		

ART. 3 : I.- Le budget annexe pour l'exercice 2019 pour le bâtiment de l'ancienne la fruitière est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de quarante mille six cent quatre-vingt-quatorze euros (40.694,- €) entendue hors taxe et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'EXPLOITATION 2019			DÉPENSES D'EXPLOITATION 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Exc. de fonctionnement 2018 reporté	26.194,- €	011	Charges à caractère général	25.605,- €
75	Autres produits de gestion courante	14.530,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre s°	15.089,- €
TOTAL			TOTAL		
40.694,- €			40.694,- €		

II.- Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de cent quatre-vingt-onze mille dix-huit euros (191.018,- €) entendue hors taxe et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2017 reporté	175.929,- €	21	Immobilisations corporelles	191.018,- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre s°	15.089,- €			
TOTAL			TOTAL		
191.018,- €			191.018,- €		

ART. 4 : I.- Le budget annexe pour l'exercice 2019 pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de huit millions sept cent vingt mille deux cent soixante euros (8.720.260,-€) hors taxe et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Excédent de fonctionnement 2017 reporté	673.065,- €	011	Charges à caractère général	1.130.864,- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre s°	6.264.140,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre s°	7.319.296,- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s°	135.050,- €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s°	135.050,- €
70	Produits d'activités	1.648.005,- €	66	Charges financières	135.050,- €
TOTAL		8.720.260,- €	TOTAL		8.720.260,- €

II.- Il est arrêté en suréquilibre pour sa section d'investissement à la somme de dix millions cinq cent huit mille neuf cent cinquante-deux euros (10.508.952,-€) hors taxe en recettes et à la somme de six millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quarante euros (6.597.940,- €) hors taxe en dépenses et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2017 reporté	3.189.656,- €	16	Emprunts et dettes assimilées	333.800,- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre s°	7.319.296,- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre s°	6.264.140,- €
TOTAL		10.508.952,- €	TOTAL		6.597.940,- €

ART. 5 : Les programmes suivants, ouverts au titre de l'exercice 2018 et des précédents exercices, sont clôturés, savoir :

- 1° le programme 2017 n°77-2017 « extension des locaux (péri)scolaires » ;
- 2° le programme 2017 n°78-2017 « box à matériaux + cuve pluvial CTM » ;
- 3° le programme 2017 n°79-2017 « reprise 72 tombes cimetièrè » ;
- 4° le programme 2017 n°87-2017 « passage en tarif jaune stade (2 terrains + bâtiment) » ;
- 5° le programme 2017 n°89-2017 « étanchéité pompes à eaux station Chez Grillet » ;
- 6° le programme 2017 n°96-2017 « remplacement électro-tintement cloche n°1 » ;
- 7° le programme 2017 n°100-2017 « réfection toiture garage salle paroissiale » ;
- 8° le programme 2018 n°103-2018 « réfection éclairage extérieur église » ;
- 9° et le programme 2018 n°105-2018 « coffret EDF stade pour fêtes ».

ART. 6 : I.- La liste complémentaire des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2018 est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°114-2018 « Aménag. Rte de Montagny (VC 12) » ;
- 2° le programme n°115-2018 « Aménag. Rte des Gorges du Fier (RD 116) » ;
- 3° et le programme n°116-2018 « Aménag. Rte de l'Herbe (VC 43) ».

II.- La liste des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2019 est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°117-2019 « Transfo presbytère en logements » ;
- 2° le programme n°118-2019 « Locaux annexes CTM » ;
- 3° le programme n°119-2019 « 2° VL pour ST » ;
- 4° le programme n°120-2019 « réfection luminaires CTM » ;
- 5° le programme n°121-2019 « Aménag. Rd-Point du Stade (VC 56) » ;
- 6° le programme n°122-2019 « Remise en état bourneau m.-annexe » ;
- 7° le programme n°123-2019 « Arrosage autom. T. d'honneur Stade » ;
- 8° le programme n°124-2019 « Transfert local poterie » ;
- 9° le programme n°125-2019 « Transfo mezzanine Salle Polyvalente » ;
- 10° le programme n°126-2019 « Rénovation ancienne Poste » ;
- 11° le programme n°127-2019 « Chauff. + isolation Ch. Chavaroche » ;
- 12° et le programme n°128-2019 « Rénovation 2 log. ferme Chavaroche ».

III.- Il est rouvert le programme d'investissements n°22-2015 « terrain de foot synthétique », initialement clôturé aux termes de la délibération n°D-2017-38 susvisée.

La délibération n°D-2017-38 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2019-27		COMPLÈMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2019			
Session du	2^o TRIMESTRE 2019		1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2019	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	10 avril 2019		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 avril 2019		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite des premières demandes parvenues en mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une série de subventions de fonctionnement pour cette année 2019 :

ASSOCIATIONS	ADHÉRENTS 2018		RESSOURCES 2018			DEMANDE DE SUBVENTION 2019
	Au total	De Chavanod	recettes / dépenses	Résultat 2018	Réserves	
Au Pré de mon Livre	151	117	R : 29.348,70 € D : 18.571,28 €	+ 10.777,42 €	10.777,52 €	19.120 € (+ 220 € p/r 2018)
USEP de l'école	241	235	R : 5.995,00 € D : 5.619,02 €	+ 375,98 €	5.442,33 €	5.000 € (même Σ qu'en 2018)
Courant d'Art	18	6	R : 12.535,00 € D : 10.903,86 €	+ 1.631,14 €	21.733,16	3.000 € (même Σ qu'en 2018)
Amicale des Pompiers	30	30	R : 8.364,30 € D : 9.744,18 €	- 1.379,88 €	2.951,- €	1.400 € (même Σ qu'en 2018)
Anciens Combattants	11	11	R : 1.542,30 € D : 1.795,34 €	- 253,04 €	538,79 €	500 € (- 500 € p/r 2016)
Club de l'amitié	19	17	R : 1.404,23 € D : 1.148,29 €	+ 255,94 €	469,83 €	600 € (même Σ qu'en 2018)
C.O.C. FOOTBALL	386	NR	R : 164.214,20 € D : 156.613,69 €	+ 7600,51 €	59.702,- €	15.600 € (même Σ qu'en 2018)
Familles Rurales	190	110	R : 64.079,- € D : 64.030,- €	+ 49,- €	38.931,60 €	3.000 € (+ 1.500 € p/r 2018)
<i>Total des réserves associatives</i>					140.546,23 €	

Le Conseil Municipal est également invité à renouveler son soutien à l'Œuvre nationale du bleuet de France et à l'association nationale de la Prévention Routière.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de rejeter toute autre demande de subvention 2019 des différents organismes et associations n'ayant pas leur siège sur CHAVANOD.

◆ ◆

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code du sport,

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU sa délibération n°D-2017-12 du 6 février 2017, portant actualisation du partenariat avec Savoie Biblio pour la période 2015-2020,

VU sa délibération n°D-2017-148 du 18 décembre 2017 modifiée, portant création d'une entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » pour une durée de deux ans 2017-2018,

VU sa délibération n°D-2017-149 du 18 décembre 2017, portant convention d'objectifs et de moyens et mise à disposition de locaux avec l'association « BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE » pour la période 2018-2020,

VU sa délibération n°D-2019-8 du 4 février 2019, portant attribution des subventions pour 2019,

VU sa délibération n°D-2019-26 du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU la convention avec Savoie Biblio de soutien à la lecture publique sur le territoire communal des 8 février 2017 et 23 mars 2017,

VU la convention d'objectifs et de moyens avec mise à disposition de locaux communaux de la bibliothèque de CHAVANOD du 20 décembre 2017,

VU la convention d'entente intercommunale pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » des 18-26 janvier 2018 / 6 février 2018 / 1-8 mars 2018,

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2019 déposées à ce jour auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations suivantes, savoir :

- 1° à l'association USEP DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CHAVANOD, d'un montant de quatre mille huit cent soixante-seize euros (4.876,- €) ;
- 2° à l'association COURANT D'ART de CHAVANOD, d'un montant de trois mille euros (3.000,- €) ;
- 3° au CLUB OMNISPORT DE CHAVANOD Football, d'un montant de quinze mille euros (15.000,- €) ;
- 4° au CLUB DE L'AMITIE DE CHAVANOD, d'un montant de six cents euros (600,- €) ;
- 5° à la section locale des ANCIENS COMBATTANTS DE CHAVANOD, d'un montant de cinq cents euros (500,- €) ;
- 6° à l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHAVANOD, d'un montant de mille quatre cents euros (1.400,- €).

ART. 2 : Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 spécialement affectée aux associations suivantes, savoir :

- 1° au CLUB OMNISPORT DE CHAVANOD Football, pour aider au financement de la formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC1) de ses éducateurs, d'un montant maximum de six cents euros (600,- €) ;
- 2° à l'association LA RONDE DE CHAVANOD, pour aider au financement de la formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC1) de ses animateurs, d'un montant maximum de six cents euros (600,- €) ;

Ces subventions seront versées au vu d'un état des dépenses acquittées se rapportant à l'objet de leur affectation.

ART. 3 : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 aux organismes suivants, savoir :

- 1° à l'œuvre nationale du BLEUET DE FRANCE, d'un montant de quatre-vingts euros (80,- €) ;
- 2° et à la délégation départementale de LA PREVENTION ROUTIERE, d'un montant de cent soixante euros (160,- €). Cette subvention est toutefois conditionnée à l'organisation en 2019 d'une action de prévention routière auprès des enfants de CHAVANOD scolarisés, soit à l'école publique communale, soit à l'école privée Sainte-Croix.

ART. 4 : I.- Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens du 20 décembre 2017 susvisée.

Son montant est décomposé comme suit, savoir :

- 1° au titre de l'acquisition d'ouvrages en exécution de la convention de partenariat avec Savoie Biblio des 8 février 2017 et 23 mars 2017 susvisée, le montant de la première part est fixé à deux mille sept cent soixante-treize euros (2.773,- €) ;
- 2° au titre de l'aide au reste-à-charge sur rémunération de son employée de bibliothèque, le montant de la deuxième part est fixé à onze mille cent dix-huit euros (11.118,- €) ;
- 3° au titre de l'action culturelle en faveur des publics spécifiques en exécution de la convention d'objectifs et de moyens du 20 décembre 2017 susvisée, le montant de la troisième part est fixée à cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros (5.554,- €).

II.- En exécution, d'une part de la convention d'entente intercommunale pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » des 18-26 janvier 2018 / 6 février 2018 / 1-8 mars 2018 susvisée, d'autre part de la convention d'objectifs et de moyens du 20 décembre 2017 susvisée, une retenue sur la présente subvention sera opérée au titre du reversement du produit de la vente des cartes « Pass BiblioFil » pour l'année 2018, encaissée par l'association au nom de la Commune, égal à trois cent vingt-cinq euros (325,- €).

ART. 5 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 6574 « subventions aux associations »

ART. 6 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées au titre des années civiles 2018 ou 2019 ou de l'année scolaire 2018/2019.

Délibération	D-2019-28	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AW 107			
Session du	2° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2019	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes à haute tension (HTA), ENEDIS a fait passer le réseau sous la propriété du parc des services techniques (parcelle communale AW n°107). Cette implantation n'a toutefois jamais fait l'objet d'une servitude.

La Commune ayant le projet de construire une annexe au centre technique à usage de box à sel et d'entrepôt, il a été demandé à ENEDIS de dévier, à ses frais, ce réseau, en-dehors de l'emprise de la nouvelle construction. Un accord est intervenu pour le positionner en bordure du terrain, pour freiner le moins possible les possibilités d'évolution du parc des services techniques.

Pour sa nouvelle implantation, ENEDIS demande, cette fois, la constitution d'une servitude électrique en bonne et due forme. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser, après ces travaux, cette servitude de passage au profit d'ENEDIS, qui actera du tracé de la ligne HTA et aussi des contraintes qui en découleront pour les constructions à venir.

Les frais de constitution de l'acte de servitude seront réglés par ENEDIS. A noter que cette dernière ne donne pas lieu à indemnisation du propriétaire dans ce cas précis (conformément à la loi sur l'électricité).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'énergie,
VU le code civil,
VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie,
VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,
VU sa délibération n°D-2018-78 du 9 juillet 2018, portant création de box et locaux de stockage et d'entrepôt supplémentaires au centre technique municipal et choix d'un maître d'œuvre,
VU le projet de dévoiement du réseau enterré de ligne à haute tension sur la parcelle communale AW n°107 à l'occasion de la construction de box et locaux en annexe du centre technique municipal, décidée aux termes de la délibération n°D-2018-78 susvisée, et la régularisation à cette occasion de la situation juridique de cette occupation avec la proposition de constituer une servitude au profit de la société ENEDIS,

ADOPTE

ART. 1° : Il est accepté que soit constituée une servitude électrique grevant la parcelle communale à CHAVANOD cadastrée lieudit « Chez Chamoux » section AW sous le n°107, au profit de la société anonyme ENEDIS, dans le cadre du décret n°70-492 susvisé.

ART. 2 : La présente constitution de servitude est établie sans indemnité.

ART. 3 : La présente constitution de servitude sera dressée par acte authentique reçu en la forme notariée.
Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 4 : Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la société anonyme ENEDIS.

Délibération	D-2019-29	DON DE M. JEAN JOSEPH BAUQUIS POUR LE FINANCEMENT DU NOUVEAU MONUMENT AUX MORTS			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2019	Majorité absolue : 9		1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	8 AVRIL 2019	POUR : 16		CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du		10 avril 2019	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		10 avril 2019	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a décidé, le 23 avril 2018, d'ériger un nouveau monument aux morts, sur la nouvelle place de la Mairie, en complément du projet de construction d'une nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, en vue d'améliorer l'organisation des cérémonies patriotiques et commémoratives et de faciliter la participation du public.

La Commune a alors fait appel au sculpteur vaulxois, Monsieur Fernand TERRIER, qui a depuis livré et installé son œuvre, fin mars, début avril 2019, juste avant que ce nouveau monument, dédié à la Paix, soit inauguré par les personnalités civiles et militaires locales et les représentants des Anciens Combattants et porte-drapeaux, en présence d'un public nombreux, le 6 avril 2019.

Pour cette opération, d'un coût total de 31.500 €, la Commune a déposé, et obtenu, une subvention de l'Office national des anciens combattants, d'un montant de 1.600 €. Elle devrait également obtenir un soutien financier de l'association du Souvenir Français, promise autour de 1.500 € à 2.000 € également.

Le 6 avril 2019, M. le Maire a également reçu, des mains de M. Jean Joseph BAUQUIS, habitant de CHAVANOD, un chèque d'un montant de 2.000 €, à titre de don que celui-ci a souhaité faire à la Commune, spécialement en vue d'aider au financement de ce monument aux morts.

Il n'a pas souhaité en faire la publicité.

Néanmoins et conformément à la loi, ce don est soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal, qui doit également se prononcer sur la condition posée par M. BAUQUIS d'affecter le produit au financement du nouveau aux morts.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU sa délibération n°D-2018-48 du 23 avril 2018, portant érection d'un nouveau monument aux morts sur la place de la Mairie,

VU sa délibération n°D-2019-26 du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU la décision de Monsieur Jean Joseph BAUQUIS de donner à la Commune la somme en espèces de deux mille euros, sous condition de l'affecter au financement du nouveau monument aux morts érigé en exécution de la délibération n°D-2018-48 susvisée,

ADOPTE

ART. 1° : Il est accepté le don en espèces de Monsieur Jean Joseph BAUQUIS, d'un montant de deux mille euros (2.000€).

ART. 2 : Il est acceptée la condition particulière d'en affecter le produit au financement du nouveau monument aux morts érigé en vertu de la délibération n°D-2018-48 susvisée.

La présente recette sera par suite imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 10251 « dons et legs en capital »
- programme 2016 n°70-2016 « travaux sur monuments aux morts ».

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

VIE SCOLAIRE

TARIFS PÉRISCOLAIRES 2019/2020

En vue de la préparation de la prochaine année scolaire 2019-2020, il est proposé au Conseil Municipal de décider s'il souhaite revaloriser les tarifs périscolaires, cette décision devant intervenir avant le lancement de la procédure d'inscription qui va démarrer dès après le retour des vacances scolaires de printemps.

Si une actualisation sur le fondement de l'inflation des prix à la consommation était appliquée (+ 2,2 %), elle aboutirait à la hausse suivante de ces tarifs :

	TARIF ACTUEL		TARIF ACTUALISÉ POSSIBLE
Garderie du matin			
7 h. 45 à 8 h. 20	1,22 €	+ 2,2 % (inflation)	Proposition : 1,25 €
Garderie du midi			
11 h. 30 à 12 h.	gratuit		Proposition : gratuit
11 h. 30 à 12 h. 15	gratuit		Proposition : gratuit
Cantine			
Demi-pension	5,65 €		Proposition : 5,77 €
PAI	3,05 €		Proposition : 3,12 €
Commensaux	8,10 €	+ 2,2 % (inflation)	Proposition : 8,28 €
Repas non-réservé	9,92 €		Proposition : 10,14 €
Garderie du soir			
16 h. 30 à 16 h. 45	0,66 €		Proposition : 0,68 €
16 h. 30 à 17 h.	1,32 €		Proposition : 1,36 €
16 h. 30 à 17 h. 15	1,98 €		Proposition : 2,04 €
16 h. 30 à 17 h. 30	2,64 €		Proposition : 2,72 €
16 h. 30 à 17 h. 45	3,30 €	+ 2,2 % (inflation)	Proposition : 3,40 €
16 h. 30 à 18 h.	3,96 €		Proposition : 4,08 €
16 h. 30 à 18 h. 15	4,96 €		Proposition : 5,08 €
16 h. 30 à 18 h. 30	5,96 €		Proposition : 6,08 €
Pénalité pour retard après 18 h. 30	12,15 €		Proposition : 12,42 €
Facturation			
Pénalité pour rejet de prélèvement	5,06 €	+ 2,2 % (inflation)	Proposition : 5,17 €

A noter que la Commune d'ANNECY, qui fournit les repas au restaurant scolaire de CHAVANOD a d'ores et déjà annoncé qu'elle pratiquerait une augmentation de ses tarifs de + 2 %.

Après débat et compte tenu qu'il n'a pas souhaité augmenter le taux de la part communale des impôts locaux, pour cette année 2019, le Conseil Municipal décide également de maintenir inchangés les tarifs municipaux périscolaires pour la prochaine année 2019/2020.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération	D-2019-30	ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE M ^{ME} LAURA BIOLLAY EN STAGE SCOLAIRE PRATIQUE DU 3 JUIN 2019 AU 3 JUILLET 2019			
Session du	2^o TRIMESTRE 2019		1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	8 AVRIL 2019	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 10 avril 2019 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 10 avril 2019			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

M^{me} Laura BIOLLAY, habitant CHAVANOD, suit des études au lycée privé des Bressis de SEYNOD en CAP spécialité : accompagnement éducatif petite enfance. A ce titre, elle souhaite effectuer un stage de découverte du travail d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM), non seulement pendant le temps d'école sous l'égide de l'Education Nationale, mais aussi pendant le temps périscolaire (cantine, garderie, entretien des locaux) sous l'égide de la Commune.

Ce stage est prévu sur un mois, du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019. Elle serait donc accueillie au Service de la vie scolaire. Le tutorat serait assuré par le Chef de service.

La convention devant être signée par le lycée, la stagiaire et la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU le code du travail,
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
VU la demande du 5 mars 2019 de M^{me} Laura BIOLLAY, élève au lycée privé des Bressis de SEYNOD se préparant au CAP « accompagnement éducatif petite enfance », en vue d'effectuer un stage pratique au sein des Services Municipaux (service de la vie scolaire),
VU le projet de convention de stage,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de M^{me} Laura BIOLLAY, en stage scolaire pratique du métier d'agent spécialisé des écoles maternelles, du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ADMINISTRATION

Délibération	D-2019-31	DÉSFFECTATION ET DÉNOMINATION DE L'ANCIEN SALON DES MARIAGES DE L'ANCIENNE MAIRIE-ANNEXE			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2019	Majorité absolue : 9	<u>POUR :</u> 16	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 10 avril 2019 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 10 avril 2019			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune a fait aménager, puis rénover le 8 juillet 2015 un salon des mariages (affecté temporairement à cet usage le 1^{er} octobre 2012) en extension de l'ancienne mairie-école, communément appelée « mairie-annexe », sis n°33 route de l'Étang.

Avec le déménagement de la mairie et la création d'une nouvelle salle consulaire servant aussi à la célébration des mariages, la vocation de ces locaux de l'ancienne mairie-école historique évoluée : elle ne va en effet plus servir que comme simple salle de réunion.

Pour éviter toute confusion avec la nouvelle mairie, il est proposé au Conseil Municipal de re-dénommer cette salle, pour ne plus avoir à l'appeler, ni salon des mariages, ni même mairie-annexe. Compte tenu que l'ancienne agglomération routière « Chavanod » de l'ancien chef-lieu a été re-déterminé « L'Étang », il est suggéré que cette salle soit, elle aussi, dénommée « salle de l'Étang ».



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU sa délibération n°D-2012-67 du 1^{er} octobre 2012, portant fixation du lieu provisoire de célébration des mariages dans la mairie-annexe,
VU sa délibération n°D-2017-61 du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2018-104 du 1^{er} octobre 2018, portant résiliation du bail de la mairie avec la congrégation des Sœurs de la Croix à compter du 1^{er} mai 2019,
VU sa délibération n°D-2018-105 du 1^{er} octobre 2018, portant transfert du chef-lieu de CHAVANOD du lieu-dit « Au Village » aux lieux-dits « Les Carrons » et « Crêt d'Esty »,
VU l'arrêté municipal n°A-2019-88 du 11 mars 2019, portant changement de dénomination de l'agglomération routière anciennement dénommée « Chavanod » désormais dénommée « L'Étang » sur les routes départementales n°116 (PR 1+100 à PR 1+378) et n°116A et les voies communales n°2 (PR 0 à PR 0+160), n°3 (PR 0 à PR 0+100) et n°38,
VU l'arrêté municipal n°A-2019-94 du 14 mars 2019, portant autorisation d'ouverture du bâtiment public à usages de mairie, d'auditorium et de bibliothèque, exploité par la COMMUNE DE CHAVANOD (CHAVANOD n°1 impasse du Grand Pré) et classé comme établissement recevant du public de 3^e catégorie, sis n°1, n°3 et n°5 place de la Mairie,
CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle mairie, au nouveau chef-lieu, disposant désormais des locaux nécessaires et adaptés pour une digne célébration des mariages,

ADOPTE

ART. 1^o : Le salon des mariages aménagé dans l'ancienne mairie-école historique, dite mairie-annexe, est désaffecté à compter du 25 mars 2019. Les présents lieux sont réaffectés comme simple salle de réunion.

La délibération n°D-2012-67 susvisé, qui fixait provisoirement le lieu des célébrations des mariages dans la mairie-annexe, est abrogée en conséquence.

ART. 2 : Il est décidé de dénommer l'ancien salon des mariages de l'ancienne mairie-annexe, sous le nom de « salle de l'Étang ».

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Après débat, le Conseil Municipal décide que l'inauguration officielle de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium aura lieu le samedi 15 juin 2019.

M^{me} Anne MONFORT détaille à nouveau l'interpellation qui lui a été faite d'assistantes maternelles de CHAVANOD pour qu'un relais d'assistants maternels (RAM) soit mis en place, soit sur CHAVANOD même, soit par rattachement à un relais déjà créé sur le territoire d'une commune voisine (il en existe actuellement sur ALBY-SUR-CHÉLAN, METZ-TESSY, MEYTHET et SEYNOD). En réponse, M. le Maire précise qu'il est prêt à faire étudier cette demande et se rapprochera dans ce but des structures existantes.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 23 heures 10.

.....
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
.....